

# **ANNEXE 5**

Temps de travail planifié non réalisé  
(« heures blanches ») pour le personnel  
de l'aide et/ou des soins à domicile

**Valable dès le 01 octobre 2025**

**Version 1.0**

## 1. Objet

Au sens de l'article 13 alinéa 6 de la CCT SLD, La présente annexe définit les conditions d'indemnisation du temps de travail planifié mais non réalisé, communément désigné sous le terme « heures blanches », pour le personnel de l'aide et/ou des soins à domicile.

## 2. Définition

Une heure blanche correspond à une période de travail inscrite au planning, annulée à brève échéance pour des raisons indépendantes de la volonté de l'employé, et pour laquelle aucune activité de remplacement n'a pu être attribuée.

## 3. Conditions d'indemnisation

Le droit à l'indemnisation d'une heure blanche est reconnu lorsque les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1. L'empêchement d'exécuter la prestation ne résulte pas du fait de l'employé ;
2. Il n'a pas été possible d'attribuer une activité de remplacement ;
3. L'événement à l'origine de l'annulation de la prestation intervient dans les 24 heures précédant la prestation planifiée ;
4. Le motif d'annulation de la prestation relève de l'un des cas suivants :
  - Absence non annoncée du client, y compris le temps consacré aux démarches ou vérifications nécessaires sur le terrain ;
  - Refus ou annulation de la prestation par le client ;
  - Annulation de la prestation par l'employeur ;
  - Incident survenu durant un déplacement professionnel (panne ou accident), indemnisable jusqu'à concurrence d'une demi-journée de travail planifiée.

## 4. Dispositions organisationnelles

1. Quelle que soit l'origine de l'heure blanche, l'employé est informé sans délai par sa hiérarchie directe ou le professionnel de piquet, qui indiquera la marche à suivre.
2. Les besoins du service sont prioritaires. L'employé est tenu d'accepter toute modification de tournée ou activité de remplacement, sauf motif dûment justifié.

## 5. Historique des modifications

Version	Modifications	Approuvé le :	Auteur
1.0	Version initiale	24.09.2025	CPP